

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 AOUT 2009 A 20 H 30**

1°) Les crédits ouverts à certains articles des budgets commune et assainissement de l'exercice 2009 étant insuffisants, il a été nécessaire de voter des crédits supplémentaires et d'effectuer les virements de crédits correspondants.

2°) Suite à la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/06 et le décret du 26/12/07, le Conseil Municipal a décidé de faire appel au service d'assistance technique du Département pour le suivi de l'exploitation de la station d'épuration. Il a approuvé les termes de la convention proposée.

3°) Le Conseil Municipal a décidé :

- de mettre en place le dispositif « Ecole Numérique Rurale » proposé par l'Education Nationale,
- d'acquérir, pour ce faire, les équipements nécessaires auprès de la Société QUADRIA à Limoges pour un montant estimé à 12 441,18 € HT soit 14 879,65 € TTC,
- d'inscrire cette dépense en section d'investissement du budget communal à l'art. 2183 et de financer cette opération par la subvention de l'Education Nationale (9000 €) et des fonds libres.

4°) Le Conseil Municipal a décidé :

- de réaliser des travaux de mise en conformité électrique de la partie administrative de la mairie,
- de retenir l'entreprise PHILIPPON Roland à Arnac-La-Poste dont le devis mieux-disant s'élève à 8 164,90 € HT soit 9 765,22 € TTC,
- de financer cette opération par la subvention du Conseil Général complété par des fonds libres et de mandater cette dépense en section d'investissement du budget communal à l'art 2313.

5°) Considérant l'état de vétusté des appareils de chauffage de 2 logements communaux situés 15 et 17 rue du Couvent, leur remplacement a été réalisé par l'entreprise Roland PHILIPPON.

De plus, il y a lieu de refaire l'ensemble des revêtements muraux de l'appartement n°17. Les devis de l'entreprise LECORDIER à Arnac-La-Poste (montant : 4 875,00 € TTC) et du fournisseur de matériaux BRICOMARCHE à La Souterraine (montant : 656,16 € TTC) ont été retenus.

Ces dépenses seront mandatées en section d'investissement du budget communal à l'article 2313.

6°) Des travaux d'aménagement des trottoirs avenue de la République vont également être effectués. L'entreprise SARL TPRL dont le devis mieux disant s'élève à 25 603,94 €, a été retenue. Cette opération est financée par la subvention du Conseil Général et par des fonds libres.

7°) La barrière actuelle de l'aire de jeux de l'école étant peu pratique d'utilisation, il y a lieu de la remplacer par un autre système de fermeture plus performant.

Le Conseil Municipal a donc décidé de faire fabriquer et poser une barrière plus fonctionnelle et d'accepter la proposition de la SARL Jacky LUGUET dont le coût estimatif s'élève à 1 375,40 € TTC, dépense mandatée en section d'investissement du budget communal à l'article 2315.

8°) Le Conseil Municipal a décidé pour l'utilisation des transports scolaires :

- de répercuter aux familles concernées l'intégralité des sommes demandées par le Département de la H-V, à l'exception des élèves de primaire respectant la carte

- scolaire et résidant à moins de 3 km de l'établissement qui se verront appliquer le même tarif que ceux résidant à plus de 3 km, soit 65,00 €/an,
- d'effectuer deux facturations par année scolaire, soit pour cette année 50 % dès la rentrée scolaire en septembre 2009 et le solde (soit 50 %) au début du 2<sup>ème</sup> trimestre scolaire soit en janvier 2010,
  - de maintenir les décisions prises antérieurement (aucun abattement n'est consenti en cas d'absence de l'élève ; la participation n'est réduite qu'en cas d'arrivée en cours d'année scolaire et elle n'est perçue par la commune qu'auprès des parents d'élèves fréquentant l'école de cette commune).

A Arnac-La-Poste, le 23 septembre 2009  
Le Maire,